

## Séance du 13 avril 2026

Date de la convocation : 09 avril 2026

### Délibération n° D2026023

#### Membres :

En exercice : .....15

Présents : .....13

Votants : .....15

#### Votes :

Pour : .....15

Contre : .....0

Abstention : .....0

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAEINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, OTAL Cédric.

#### Absents excusés :

M. GONINDARD Christophe, et Mme SENAC Fabienne.

Mme SENAC Fabienne a donné pouvoir à Mme. PIN-BELLOC Florence, M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

Mme DEVLAEINCK Muriel a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

### Objet : Projet Bataille, Achat d'une partie de l'ensemble immobilier situé 2 chemin de bataille anciennement cadastré AC 8 et 209.

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

- L'EPFL, par convention 23-026 signée avec la Commune de Donneville et avenant 23-026 B, a acheté puis porté, pour le compte de cette dernière, l'ensemble d'une propriété située au 2 chemin de bataille (AC 8 et AC 209).
- Au terme de ce portage la commune souhaite acquérir une partie de cet ensemble à savoir :
  - Une maison d'habitation (ancienne ferme)
  - Un hangar
  - Un chai
  - Et un espace reliant ces trois bâtiments, pour en faire une place publique.
- Un géomètre a défini la partie à acquérir par la commune, elle représente une superficie de 2.105 m<sup>2</sup> formant les nouvelles parcelles AC 215 et 219, l'autre partie étant cédée à la Cité Jardins dans le cadre d'un projet d'habitat avec logement locatif social.
- L'EPFL a fixé le prix de cette acquisition à **56.349,53 euros** HT pour une signature de l'acte notarié en Juin 2026.
- Ce prix représente le prix de revient résiduel du portage de ce bien par l'EPFL du Grand Toulouse, minoration et remboursements des frais de portage compris.

**Etant entendu que :**

- Au prix de vente final hors taxes s'ajoutera à la signature de l'acte une TVA de 20 % sur le prix exprimé.
- Il convient de prévoir que le prix de vente pourrait être majoré d'environ 14.852,56 euros HT qui correspond à l'exonération de plus value du propriétaire ayant cédé à l'EPFL (article 150 U, II 8° du CGI ), d'après une simulation de l'EPFL, exonération qui pourrait être remise en cause en cas de non-respect de cet article. Voire de la majoration au titre de l'exonération de taxe prévue par l'article 1529 du CGI.
- Dans le cas où l'acquisition de ce bien par la commune interviendrait au-delà du mois de Juin 2026 chaque mois de portage supplémentaire dont le coût global est estimé à ce jour à 709,74 euros Hors Taxes, mensuel, hors taxe foncière, sera facturé en sus du prix d'acquisition, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique de vente du bien

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter l'acquisition à l'EPFL de l'ensemble immobilier cadastré section AC 215 et 219 d'une superficie de 2 105 m<sup>2</sup>.
- D'accepter le prix tel que fixé par l'EPFL, à savoir 56 349,53 euros HT pour un acte signé en juin 2026 et ses ajustements éventuels,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Bernard CROUZIL**

**La secrétaire de séance,  
Muriel DEVLAMINCK**

